Document:- A/CN.4/SR.3309

Compte rendu analytique de la 3309e séance

sujet: **Détermination du droit international coutumier**

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international: ${\bf 2016,\,vol.\,I}$

Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International (http://legal.un.org/ilc/)

Copyright © Nations Unies

de faire abstraction de ce principe, qui sous-tend d'ailleurs trois ou quatre des projets de directive proposés, lorsque l'on traite de la protection de l'atmosphère.

91. M. KITTICHAISAREE dit que, pour en finir avec le débat sur les conditions adoptées en 2013, la Commission pourrait peut-être faire bénéficier le Rapporteur spécial de la présomption d'innocence et considérer que les projets de directive qu'il propose respectent ces conditions, à charge pour le Comité de rédaction de les modifier comme il convient s'il considère qu'ils ne le font pas.

La séance est levée à 13 heures.

3309^e SÉANCE

Jeudi 2 juin 2016, à 10 heures

Président: M. Pedro COMISSÁRIO AFONSO

Présents: M. Caflisch, M. Candioti, M. El-Murtadi Suleiman Gouider, M^{me} Escobar Hernández, M. Forteau, M. Hassouna, M. Hmoud, M^{me} Jacobsson, M. Kittichaisaree, M. Kolodkin, M. Laraba, M. McRae, M. Murphy, M. Niehaus, M. Nolte, M. Park, M. Peter, M. Petrič, M. Saboia, M. Singh, M. Šturma, M. Valencia-Ospina, M. Vázquez-Bermúdez, M. Wako, M. Wisnumurti, Sir Michael Wood.

Détermination du droit international coutumier (fin*) [A/CN.4/689, partie II, sect. B, A/CN.4/691, A/CN.4/695 et Add.1, A/CN.4/L.872]

[Point 6 de l'ordre du jour]

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉDACTION

1. M. ŠTURMA (Président du Comité de rédaction), présentant le rapport du Comité de rédaction sur la détermination du droit international coutumier (A/CN.4/L.872), dit que ce rapport doit être lu avec le rapport intérimaire²⁵⁰ que le Président du Comité de rédaction a présenté à la séance de la Commission tenue le 7 août 2014²⁵¹ et celui²⁵² que le Président du Comité de rédaction a présenté à la séance de la Commission tenue le 29 juillet 2015²⁵³, qui décrivent les travaux menés par le Comité sur le sujet lors des soixante-sixième et soixante-septième sessions de la Commission, respectivement. On se souviendra qu'en 2014 et 2015 le Comité de rédaction a provisoirement adopté un ensemble de 16 projets de

conclusion, dont la Commission a pris note à sa session précédente²⁵⁴. Le rapport à l'examen reproduit le texte de tous les projets de conclusion provisoirement adoptés par le Comité de rédaction.

- 2. À la session en cours, le Comité de rédaction a consacré une séance, le 27 mai 2016, à l'examen des projets de conclusion. Il a examiné les modifications qui y ont été proposées par le Rapporteur spécial dans son quatrième rapport (A/CN.4/695), à la lumière des suggestions et propositions de reformulation de celui-ci. Pour répondre aux propositions faites et préoccupations exprimées durant le débat en séance plénière, le Rapporteur spécial a proposé que le Comité de rédaction se limite aux modifications proposées dans son quatrième rapport qui ne sont pas controversées, les autres pouvant nécessiter un examen plus approfondi auquel il est préférable de procéder au stade de la seconde lecture.
- 3. Les seules modifications que le Comité de rédaction a apportées à la session en cours aux projets de conclusion qu'il avait provisoirement adoptés en 2014 et 2015 concernent le paragraphe 2 et le titre du projet de conclusion 3. Le paragraphe 2 du projet de conclusion 3 est maintenant libellé comme suit: «Chacun des deux éléments constitutifs doit être établi séparément. Cela exige d'apprécier pour chaque élément les moyens permettant d'en établir l'existence.» Le texte du paragraphe 2 du projet de conclusion 3 provisoirement adopté en 2014 visait «[c]haque élément» alors que le texte actuel vise «[c]hacun des deux éléments». Cette modification a un caractère purement éditorial et ne touche pas le fond de cette disposition. En visant «[c]hacun des deux éléments constitutifs», on clarifie le lien entre les projets de conclusion 2 et 3. La même modification a été apportée au titre du projet de conclusion 3, qui se lit désormais «Appréciation des moyens permettant d'établir les deux éléments constitutifs».
- 4. Le Président du Comité de rédaction dit qu'il espère sincèrement que la Commission sera en mesure d'adopter en première lecture les projets de conclusion reproduits dans le document A/CN.4/L.872.

Projets de conclusions 1 à 16

5. Le PRÉSIDENT dit qu'il croit comprendre que la Commission souhaite adopter l'ensemble des projets de conclusion sur la détermination du droit international coutumier figurant dans le document A/CN.4/L.872.

Il en est ainsi décidé.

Les projets de conclusions 1 à 16 sont adoptés.

6. Le PRÉSIDENT indique que le Rapporteur spécial va élaborer des commentaires qui seront reproduits dans le rapport de la Commission sur les travaux de sa soixantehuitième session.

La séance est levée à 10 h 20.

^{*} Reprise des débats de la 3303° séance.

²⁵⁰ Le rapport intérimaire du Comité de rédaction est disponible dans le Guide analytique des travaux de la Commission, à l'adresse suivante: https://legal.un.org/ilc/guide/1_13.shtml (en anglais seulement).

 $^{^{251}}$ Voir Annuaire...~2014, vol. I, $3242^{\rm e}$ séance, p. 230 et 231, par. 36 à 47.

²⁵² Document A/CN.4/L.869, disponible sur le site Web de la Commission, documents de la soixante-septième session.

 $^{^{253}}$ Voir $Annuaire...~2015,~{\rm vol.~I,~3280^{\circ}}$ séance, p. 293 à 301, par. 1 à 51.

²⁵⁴ Voir *Annuaire*... 2015, vol. II (2^e partie), p. 29, par. 60.